

COMITE NATIONAL DE L'EAU

SEANCE DU 22 AVRIL 2009

AVIS SUR LES PROJETS DE SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE METROPOLE

DELIBERATION N° 2009-06

Le Comité national de l'eau, ayant pris connaissance du rapport présenté par la direction de l'eau et de la biodiversité et les présidents des comités de bassin,

SOULIGNE :

- l'ampleur considérable du travail technique réalisé dans les bassins pour parvenir aux différents documents que constituent le projet de SDAGE, son additif, les documents d'accompagnement, le programme de mesures, le rapport d'évaluation environnementale ;
- l'effort de pédagogie réalisé pour rendre accessible au public des documents complexes ;
- la qualité de concertation au sein des instances de bassin pour parvenir à concilier des objectifs environnementaux ambitieux avec les usages économiques ou récréatifs dépendant de la ressource en eau.

NOTE :

- les incertitudes qui subsistent sur la qualification de l'état des eaux, l'effet des mesures prévues, leur coût et leur financement ;
- les risques de contentieux que pourrait encourir la France si les résultats atteints en 2015 sont très éloignés des objectifs annoncés.

S'INQUIETE à ce titre :

- des efforts importants à accomplir dans le domaine des pollutions diffuses et de la restauration des cours d'eau ;
- de la difficulté persistante à faire émerger des dynamiques locales et des maîtrises d'ouvrage adaptés dans ces domaines.

RECOMMANDE par conséquent :

- de poursuivre le développement des approches coût/efficacité de façon à hiérarchiser les priorités, maîtriser les flux financiers et affiner les programmes de mesures tout au long de leur mise en oeuvre ;
- de mettre en place un suivi dynamique des objectifs des SDAGE et des programmes de mesures de façon à être en capacité de réaction si les réalisations s'écartent des prévisions ;
- de mettre à profit la loi de mise en œuvre du Grenelle environnement pour lever les obstacles juridiques à la constitution des maîtrises d'ouvrage de tous ordres et donner des moyens d'intervention adaptés aux collectivités compétentes en matière de gestion des cours d'eau ;
- de renforcer l'incitativité des aides publiques dans le domaine des pollutions diffuses et de la restauration des cours d'eau.

SOUHAITE :

- se saisir d'une réflexion sur la refondation du financement de la politique de l'eau à la lumière des programmes de mesures ;
- disposer d'éléments de comparaison sur l'application de la directive cadre au sein des différents pays européens ;
- une réflexion sur l'harmonisation des calendriers des programmes de mesures, des programmes des agences de l'eau et des contrats de projet Etat-Régions ;

- des instructions précises de la part du MEEDDAT pour clarifier les modalités de classement des cours d'eau par les préfets coordonnateurs de bassin de façon à parvenir à une solution équilibrée entre les enjeux environnementaux et les impacts économiques.

DEMANDE à la direction de l'eau et de la biodiversité de transmettre à chaque opérateur un relevé des remarques émises par les participants à la réunion du comité national de l'eau du 22 avril 2009.

SOUHAITE enfin qu'un point précis sur la mise en œuvre des SDAGE soit établi par la direction de l'eau et de la biodiversité au moment où le Comité national de l'eau devra se prononcer sur les X^{èmes} programmes des agences de l'eau.

Sous ces réserves,

DONNE un avis favorable aux projets de SDAGE qui lui ont été présentés.

*Certifié conforme par la directrice de l'eau et de la
biodiversité
Chargée du secrétariat du Comité national de l'eau*

Odile GAUTHIER